

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001410-253

DATE : Le 4 novembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

QUOC CHIEN VINH TRAN

Demandeur

c.

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Défenderesse

et

AIR CANADA

Mise en cause

JUGEMENT

(suspension de l'instance)

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande de suspension de l'instance* présentée par la défenderesse;

[2] **CONSIDÉRANT** que l'action collective est notamment fondée sur le comportement allégué fautif de la défenderesse, car en contravention d'une ordonnance du Conseil canadien des relations industrielles et d'une instruction du ministre fédéral du travail;

[3] **CONSIDÉRANT** que la légalité de cette ordonnance et de cette instruction est actuellement contestée devant la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale dans les dossiers T-3029-25, T-3458-25 et A-297-25;

[4] **CONSIDÉRANT** que le dénouement de ces contestations risque d'avoir une incidence décisive sur le dossier en l'occurrence;

[5] **CONSIDÉRANT** que le demandeur et la mise en cause s'en remettent à la Cour quant à la demande de suspension de l'instance;

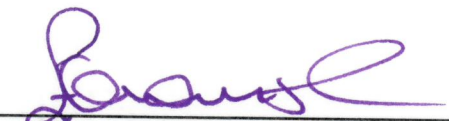
PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **ACCUEILLE** la demande de suspension;

[7] **ORDONNE** la suspension de la présente instance jusqu'aux jugements définitifs de :

- la Cour d'appel fédérale dans le dossier A-297-25;
 - la Cour fédérale dans le dossier T-3458-25;
- et
- la Cour fédérale dans le dossier T-3029-25;

[8] **SANS** frais de justice.



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë-Lambert
Me Benjamin W. Polifort
Me Philippe Brault
Me Yahia Belhaddad
LAMBERT AVOCATS
Avocat de la demanderesse

Me Sylvain Beauchamp
MELANÇON MARCEAU GRENIER COHEN S.E.N.C.
Avocat de la défenderesse

Me Simon Jun Seida
Me Ariane Bisaillon
Me Simon Rollat
BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L.
Avocats de la mise en cause

Date d'audience : Sur dossier